

Janvier 2013

Exposé-sondage ES/2013/1

Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers (Projet de modification d'IAS 36)

Date limite de réception des commentaires : le 19 mars 2013

Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers

(Projet de modification d'IAS 36)

Date limite de réception des commentaires : le 19 mars 2013

Exposure Draft ED/2013/1 *Recoverable Amount Disclosures for Non-Financial Assets* (Proposed Amendments to IAS 36) is published by the International Accounting Standards Board (IASB) for comment only. The proposals may be modified in the light of the comments received before being issued in final form as amendments to Standards. Comments on the Exposure Draft, the Basis for Conclusions and the Illustrative Examples should be submitted in writing so as to be received by **19 March 2013**. Respondents are asked to send their comments electronically to the IASB website (www.ifrs.org), using the 'Comment on a proposal' page.

All responses will be put on the public record unless the respondent requests confidentiality. However, such requests will not normally be granted unless supported by good reason, such as commercial confidence.

The IASB, the IFRS Foundation, the authors and the publishers do not accept responsibility for loss caused to any person who acts or refrains from acting in reliance on the material in this publication, whether such loss is caused by negligence or otherwise.

Copyright © 2013 IFRS Foundation®

International Financial Reporting Standards (including International Accounting Standards and SIC and IFRIC Interpretations), Exposure Drafts, and other IASB publications are copyright of the IFRS Foundation. The approved text of International Financial Reporting Standards and other IASB publications is that published by the IASB in the English language. Copies may be obtained from the IFRS Foundation. Please address publications and copyright matters to:

IFRS Foundation Publications Department, 1st Floor, 30 Cannon Street, London EC4M 6XH, United Kingdom.
Tel: +44 (0)20 7332 2730 Fax: +44 (0)20 7332 2749
Email: publications@ifrs.org Web: www.ifrs.org

All rights reserved. Copies of the draft amendments and the accompanying documents may be made for the purpose of preparing comments to be submitted to the IASB, provided such copies are for personal or intra-organisational use only and are not sold or disseminated and provided each copy acknowledges the IFRS Foundation's copyright and sets out the IASB's address in full. Otherwise, no part of this publication may be translated, reprinted or reproduced or utilised in any form either in whole or in part or by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including photocopying and recording, or in any information storage and retrieval system, without prior permission in writing from the IFRS Foundation.

The French translation of the exposure draft contained in this publication has not been approved by a review committee appointed by the IFRS Foundation. The French translation is copyright of the IFRS Foundation.



The IFRS Foundation logo/the IASB logo/'Hexagon Device', 'IFRS Foundation', 'eIFRS', 'IAS', 'IASB', 'IASC Foundation', 'IASCF', 'IFRS for SMEs', 'IASs', 'IFRIC', 'IFRS', 'IFRSs', 'International Accounting Standards', 'International Financial Reporting Standards' and 'SIC' are Trade Marks of the IFRS Foundation.

Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers

(Projet de modification d'IAS 36)

Date limite de réception des commentaires : le 19 mars 2013

L'exposé-sondage ES/2013/1 *Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers* (projet de modification d'IAS 36) est publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour commentaires uniquement. Les propositions sont susceptibles d'être modifiées avant publication du texte définitif à titre de modifications des IFRS pour tenir compte des commentaires reçus. Les commentaires sur l'exposé-sondage, sur la base des conclusions et sur le projet de modification des exemples dans IAS 36 *dépréciation d'actifs* [ces deux derniers n'étant disponible qu'en anglais] doivent être soumis par écrit d'ici le **19 mars 2013**. Les répondants sont priés de transmettre leurs commentaires par voie électronique au site de l'IASB (www.ifrs.org), en utilisant la page « Comment on a proposal ».

Toutes les réponses seront rendues publiques, à moins que les répondants ne demandent qu'elles demeurent confidentielles en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial.

L'IASB, l'IFRS Foundation, les auteurs et les éditeurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudice subi par toute personne qui agit ou s'abstient d'agir en se fiant à la présente publication, que ledit préjudice soit attribuable à une faute ou à une autre cause.

© 2013 IFRS Foundation®

L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) — qui comprennent les Normes comptables internationales (IAS) et les Interprétations SIC et IFRIC — ainsi que sur les exposés-sondages et les autres publications de l'IASB. Le texte approuvé des Normes internationales d'information financière et des autres publications de l'IASB est celui qui est publié en anglais par l'IASB. Il est possible d'en obtenir des exemplaires en s'adressant à l'IFRS Foundation. Pour toute question relative aux publications et aux droits d'auteur, veuillez vous adresser à :

IFRS Foundation Publications Department
1st Floor, 30 Cannon Street, London EC4M 6XH, United Kingdom
Tél. : +44 (0)20 7332 2730 Téléc. : +44 (0)20 7332 2749
Messagerie électronique : publications@ifrs.org Web : www.ifrs.org

Tous droits réservés. Il est permis de faire des copies du projet de modification et des documents d'accompagnement aux fins de la préparation de commentaires à soumettre à l'IASB, à condition que ces copies servent uniquement à des fins personnelles ou organisationnelles internes, et qu'elles ne soient pas vendues ou diffusées, et à condition également que chaque copie fasse mention du droit d'auteur de l'IFRS Foundation et indique l'adresse complète de l'IASB. À cette exception près, le présent document ne peut être traduit, réimprimé ou reproduit ou utilisé en tout ou en partie sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode actuellement connue ou à venir), ni stocké dans des systèmes de recherche documentaire, sans le consentement écrit préalable de l'IFRS Foundation.

La traduction française du présent exposé-sondage n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



Le logo IFRS Foundation / le logo IASB / « Hexagon Device », « IFRS Foundation », « eIFRS », « IAS », « IASB », « IASC Foundation », « IASCF », « IFRS for SMEs », « IASs », « IFRIC », « IFRS », « IFRSs », « International Accounting Standards », « International Financial Reporting Standards » et « SIC » sont des marques déposées de l'IFRS Foundation.

SOMMAIRE

	<i>page</i>
INTRODUCTION	6
APPEL À COMMENTAIRES	7
MODIFICATION [EN PROJET] D'IAS 36 <i>DÉPRÉCIATION D'ACTIFS</i>	9

[REMARQUE : L'APPROBATION DE L'EXPOSÉ-SONDAGE PAR LE CONSEIL, LES BASES DES CONCLUSIONS ET LES MODIFICATIONS [EN PROJET] DES EXEMPLES D'IAS 36 *DÉPRÉCIATION D'ACTIFS* NE FAISANT PAS PARTIE INTÉGRANTE DU PROJET DE MODIFICATION D'IAS 36, ELLES N'ONT PAS ÉTÉ TRADUITES EN FRANÇAIS.]

[IL EST PROPOSÉ D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA TRADUCTION FRANÇAISE DES PASSAGES REPRODUITS POUR EN ASSURER LA FIDÉLITÉ, POUR PRENDRE EN COMPTE LES DÉCISIONS RÉCENTES CONCERNANT LA TERMINOLOGIE OU À DES FINS D'UNIFORMITÉ. CES MODIFICATIONS, SURLIGNÉES EN GRIS, NE FONT PAS PARTIE INTÉGRANTE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR L'IASB DANS L'EXPOSÉ-SONDAGE INFORMATIONS À FOURNIR SUR LA VALEUR RECOUVRABLE DES ACTIFS NON FINANCIERS (PROJET DE MODIFICATION D'IAS 36).]

Introduction

L'International Accounting Standards Board (IASB) publie le présent exposé-sondage pour présenter les modifications qu'il propose d'apporter à IAS 36 *Dépréciation d'actifs* en ce qui concerne les informations à fournir sur l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs dépréciés. L'obligation d'information en question a été introduite par IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*, publiée en mai 2011.

Au cours de l'élaboration d'IFRS 13, l'IASB a décidé de modifier IAS 36 afin d'imposer une obligation d'information concernant la valeur recouvrable des actifs dépréciés, particulièrement dans le cas où cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Toutefois, l'IASB a appris que certaines des modifications apportées à IAS 36 avaient entraîné une application de cette obligation plus large que prévu. Plus précisément, l'IASB prévoyait à l'origine que les modifications allaient entraîner l'obligation, pour l'entité, de fournir la valeur recouvrable de tout actif (y compris un goodwill) à l'égard duquel une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise au cours de la période. Or, actuellement, l'obligation est plutôt de fournir la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie pour laquelle la valeur comptable du goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée affectés à cette unité est importante par comparaison à la valeur comptable totale des goodwills ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée de l'entité. Le présent exposé-sondage propose d'apporter des modifications à IAS 36 en vue de mieux traduire l'intention de l'IASB concernant l'obligation d'information en cause.

De plus, il y a chevauchement entre l'une des modifications proposées dans le présent exposé-sondage et une modification touchant IAS 36 proposée dans l'exposé-sondage *Améliorations annuelles des IFRS : Cycle 2010-2012*, publié en mai 2012. Selon cette modification, l'entité serait tenue d'indiquer le taux d'actualisation utilisé pour déterminer, au moyen d'une technique d'actualisation, la valeur recouvrable d'un actif déprécié, que la valeur recouvrable soit fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou sur la valeur d'utilité. Ce projet de modification a été intégré dans le présent exposé-sondage, mais ne fait pas l'objet d'un appel à commentaires.

Appel à commentaires

L'IASB souhaite obtenir des commentaires sur les propositions énoncées dans le présent exposé-sondage et particulièrement sur les questions posées ci-après. Les commentaires sont d'autant plus utiles qu'ils :

- (a) répondent à la question posée ;
- (b) précisent quels paragraphes ils visent ;
- (c) sont clairement motivés ;
- (d) proposent à l'IASB d'autres solutions à envisager, le cas échéant.

L'IASB ne sollicite de commentaires ni sur des éléments d'IAS 36 non traités dans le présent exposé-sondage, ni sur la modification en projet selon laquelle l'entité serait tenue d'indiquer le taux d'actualisation utilisé dans une technique d'actualisation, car ce point a déjà fait l'objet d'un appel à commentaires dans l'exposé-sondage *Améliorations annuelles des IFRS : Cycle 2010-2012*. L'IASB tiendra compte des commentaires reçus sur ce dernier pour parachever les propositions contenues dans le présent exposé-sondage.

L'IASB examinera tous les commentaires écrits qu'il aura reçus d'ici le **19 mars 2013**. Il tranchera entre les différentes approches possibles selon la valeur des arguments respectifs, et non selon le nombre de réponses favorables à telle approche plutôt qu'à telle autre.

Questions à l'intention des répondants

Question 1 : Informations à fournir sur les valeurs recouvrables

L'IASB se propose de supprimer l'obligation, énoncée au paragraphe 134(c), de fournir la valeur recouvrable pour chaque unité génératrice de trésorerie (groupe d'unités génératrices de trésorerie) pour laquelle (lequel) la valeur comptable du goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée affectés à cette unité (ou ce groupe d'unités) est importante par comparaison à la valeur comptable totale des goodwills ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée de l'entité. De plus, l'IASB se propose de modifier le paragraphe 130 pour exiger que l'entité fournisse la valeur recouvrable d'un actif pris individuellement (y compris un goodwill), ou d'une unité génératrice de trésorerie, à l'égard duquel l'entité a comptabilisé ou repris une perte de valeur au cours de la période.

Êtes-vous d'accord avec les modifications proposées? Si vous ne l'êtes pas, indiquez pourquoi et présentez la solution de rechange que vous préconisez.

Question 2 : Informations à fournir sur l'évaluation de la juste valeur diminuée des coûts de sortie

L'IASB se propose également d'inclure dans le paragraphe 130 l'obligation de fournir les informations suivantes sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie d'un actif pris individuellement (y compris un goodwill), ou d'une unité génératrice de trésorerie, à l'égard duquel l'entité a comptabilisé ou repris une perte de valeur au cours de la période :

- (a) les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur diminuée des coûts de sortie et, en cas de changement de technique d'évaluation, le changement et la ou les raisons qui le sous-tendent ;
- (b) le niveau auquel la juste valeur de l'actif prise dans son ensemble est classée dans la hiérarchie des justes valeurs (compte non tenu de l'observabilité des « coûts de sortie ») ;
- (c) pour les justes valeurs classées aux niveaux 2 et 3 de la hiérarchie des justes valeurs, les hypothèses clés sur lesquelles est fondée l'évaluation.

Êtes-vous d'accord avec les modifications proposées? Si vous ne l'êtes pas, indiquez pourquoi et présentez la solution de rechange que vous préconisez.

Question 3 : Dispositions transitoires

L'IASB propose que les modifications s'appliquent rétrospectivement pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Il propose aussi de permettre une application anticipée, mais n'exigera pas que l'entité applique ces modifications pour les exercices (y compris les exercices comparatifs) pour lesquels elle n'applique pas également IFRS 13.

Êtes-vous d'accord avec les dispositions transitoires et la date d'entrée en vigueur proposées? Si vous ne l'êtes pas, indiquez pourquoi et présentez la solution de rechange que vous préconisez.

Question 4 : Autres commentaires

Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur les propositions?

Modification [en projet] d'IAS 36 Dépréciation d'actifs

Les paragraphes 130 et 134 sont modifiés, et le paragraphe 140J est ajouté. Le texte nouveau est souligné et le texte supprimé est barré.

Informations à fournir

130 Une entité doit ~~fournir les informations suivantes indiquées~~, pour chaque perte de valeur ~~significative~~ comptabilisée ou reprise au cours de la période concernant un actif pris individuellement, goodwill y compris, ou une unité génératrice de trésorerie :

[...]

(e) la valeur recouvrable de l'actif déprécié et si la valeur recouvrable de l'actif (de l'unité génératrice de trésorerie) est sa juste valeur diminuée des coûts de sortie ou sa valeur d'utilité;

(f) lorsque la valeur recouvrable est la juste valeur diminuée des coûts de sortie, ~~la base utilisée pour évaluer celle-ci (par exemple, la juste valeur a-t-elle été évaluée par référence à un cours sur un marché actif pour un actif identique ?). L'entité doit fournir les informations suivantes :~~

(i) une description des techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur diminuée des coûts de sortie. En cas de changement de technique d'évaluation, l'entité doit mentionner ce changement et la ou les raisons qui le sous-tendent ;

(ii) le niveau auquel la juste valeur de l'actif prise dans son ensemble est classée dans la hiérarchie des justes valeurs (voir IFRS 13) (compte non tenu de l'observabilité des « coûts de sortie »);

(iii) pour les justes valeurs classées aux niveaux 2 et 3 de la hiérarchie des justes valeurs, chaque hypothèse clé sur laquelle la direction a fondé sa détermination de la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Les hypothèses clés sont celles auxquelles la valeur recouvrable de l'actif (de l'unité génératrice de trésorerie) est la plus sensible, et comprennent le ou les taux d'actualisation utilisés si la juste valeur diminuée des coûts de sortie est évaluée à l'aide d'une technique d'actualisation. L'entité doit également indiquer le taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation antérieure (le cas échéant).

Une entité n'est pas tenue de fournir les informations exigées selon IFRS 13 ;

134 Une entité doit fournir les informations imposées par les paragraphes (a) à (f) pour chaque unité génératrice de trésorerie (groupe d'unités génératrices de trésorerie) pour laquelle (lequel) la valeur comptable du goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée affectés à cette unité (ou ce groupe d'unités) est importante par comparaison à la valeur comptable totale des goodwills ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée de l'entité :

[...]

(c) ~~la valeur recouvrable de l'unité (ou du groupe d'unités) et la base sur laquelle elle-ci~~ la valeur recouvrable de l'unité (ou du groupe d'unités) a été déterminée (soit la valeur d'utilité ou la juste valeur diminuée des coûts de sortie);

Dispositions transitoires et date d'entrée en vigueur

[...]

140J Les paragraphes 130 et 134 ont été modifiés en [date] 2013. L'entité doit appliquer ces modifications de manière rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Une application anticipée est permise. L'entité ne doit pas appliquer ces modifications pour les exercices (y compris les exercices comparatifs) pour lesquels elle n'applique pas également IFRS 13.